



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - A - n° 2023 -36

Arras, le - 9 NOV. 2023

**Commune de FICHEUX**

**Exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration  
par M. Geoffrey BILLAUT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt du 18 décembre 2019 délivrée à M. Geoffrey BILLAUT, dont le siège social de l'exploitation est situé 2A, rue de Blairville – 62173 Ficheux, pour l'exploitation de 70 vaches laitières sur la même commune ;

**Vu** la preuve de dépôt du 21 septembre 2020 délivrée à M. Geoffrey BILLAUT pour le passage en logettes sur lisier ;

**Vu** l'arrêté de dérogation à distance en date du 13 novembre 2020 délivré à M. Geoffrey BILLAUT pour le passage en logettes sur lisier ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2023 par M. Geoffrey BILLAUT dont le siège social de l'exploitation est situé 2A, rue de Blairville – 62173 Ficheux, de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sur la même commune ;

Vu la preuve de dépôt du 27 juillet 2023 délivrée à M. Geoffrey BILLAUT pour le passage d'une salle de traite à un robot de traite ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 22 août 2023 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la réponse du pétitionnaire par courriel du 21 septembre 2023 ;

**Considérant que :**

- les effectifs ne seront pas augmentés,
- le projet permettra de réduire les nuisances sonores.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

M. Geoffrey BILLAUT, dont le siège de l'exploitation se trouve 2A, Rue de Blairville à FICHEUX est autorisé à procéder à la modification de l'atelier laitier qu'il exploite sur cette même commune.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 70 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 27 juillet 2023.

**Article 4 :**

La traite est réalisée par un système robotisé comprenant une stalle.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

**Article 6 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

Une copie de cet arrêté est adressée en mairie de FICHEUX où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Geoffrey BILLAUT, et dont une copie sera transmise au maire de FICHEUX.



Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

*Christophe MARX*  
Christophe MARX

### **Copie destinée à :**

- M. Geoffrey BILLAUT
- Mairie de FICHEUX
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono

